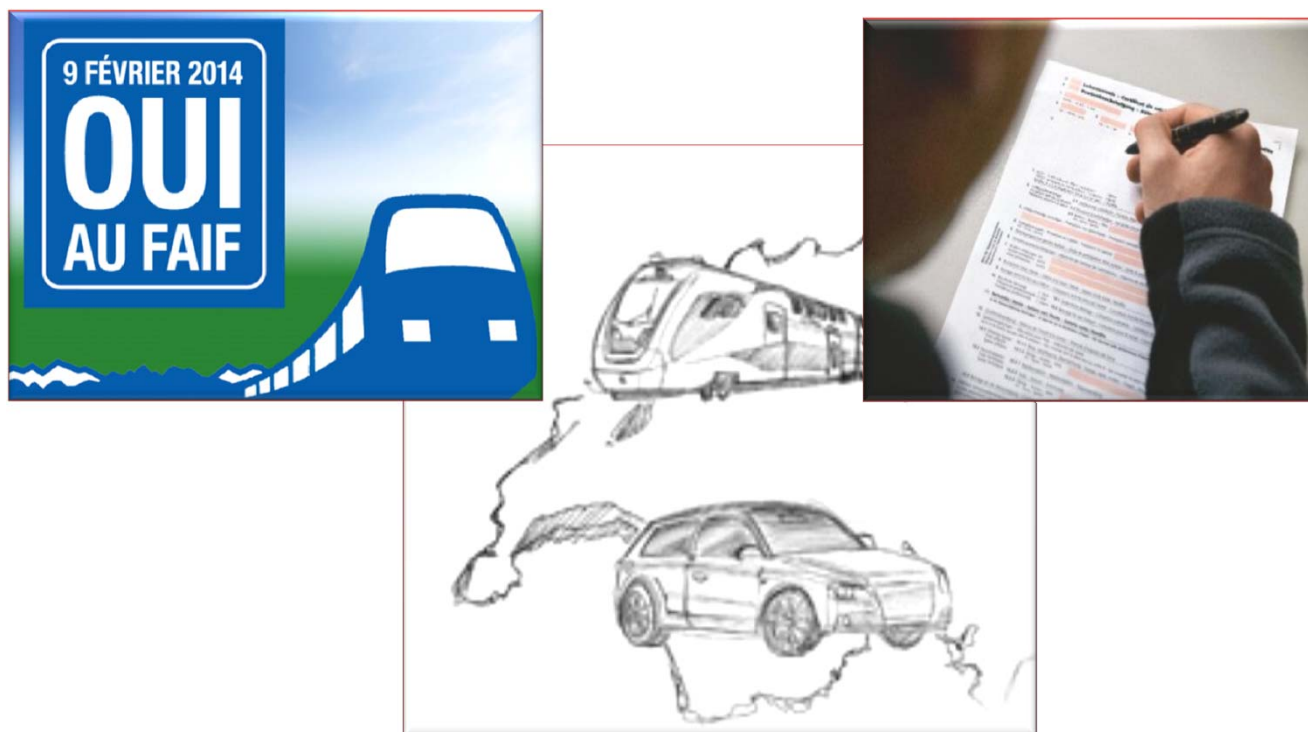


FAIF – INCIDENCES FISCALES

IMPACTS SUR LE CERTIFICAT DE SALAIRE



Nicolas Mathys

Coordinateur de la formation et
de l'information

FAIF – INCIDENCES FISCALES

IMPACTS SUR LE CERTIFICAT DE SALAIRE

Thèmes abordés

- 1. FAIF, l'ordonnance et la communication de l'AFC du 15 juillet relative aux véhicules commerciaux***
 - 1.1. Ordonnance de l'AFC***
 - 1.2. Incidences fiscales***
 - 1.3. Incidences sur le certificat de salaire***
 - 1.4. Incidences sur la déclaration d'impôt***
- 2. Les autres modifications et nouveautés du guide du certificat de salaire 2016.***
- 3. Quelques rappels concernant le remboursement de frais, règlements de frais agréés et divers.***
- 4. Les obligations et responsabilités.***

1.1. Ordonnance sur les frais professionnels

FAIF – Plafond de Fr. 3'000.- pour les déplacements professionnels

- *A l'avenir, les travailleurs salariés pourront déduire du revenu soumis à l'impôt fédéral direct **au maximum 3'000 francs** à titre de frais de déplacement professionnels.*
- *Suite à l'adoption de la nouvelle loi sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), le Département fédéral des finances (DFF) a fixé au 1er janvier 2016 l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les frais professionnels modifiée en conséquence.*
- ***Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016***

1.1. Ordonnance sur les frais professionnels

Principales modifications de l'ordonnance

Art. 5 Frais de déplacement

¹ Les frais de déplacement nécessaires entre le lieu de domicile et le lieu de travail peuvent être déduits jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3000 francs (art. 26, al. 1, let. a, LIFD).

² Sont déductibles:

- a. les dépenses nécessaires liées à l'utilisation des transports publics; ou
- b. les frais nécessaires par kilomètre parcouru au moyen d'un véhicule privé, pour autant qu'il n'existe pas de transports publics ou qu'il ne puisse être exigé du contribuable qu'il les utilise.

2. Déduction pour l'utilisation d'un véhicule privé à partir de l'année fiscale 2016:

Le montant maximal de la déduction s'élève à 3000 francs par année.

Fr.		
Frais de déplacement avec un véhicule privé (art. 5, al. 2, let. b)		
– vélos, cyclomoteurs et motocycles avec plaque d'immatriculation sur fond jaune,	par an	700.—
– motocycles avec plaque d'immatriculation sur fond blanc	par kilomètre parcouru	–.40
– autos	par kilomètre parcouru	–.70

1.1. Ordonnance sur les frais professionnels

AFC – Communication du 15 juillet 2016

Collaborateurs disposant d'un véhicule commercial

 **Publiée sur le site du SCC depuis le 22.07.2016.**

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS (SCC)

Le Service cantonal des contributions est l'un des plus importants services du Département des finances et des institutions. Il compte environ 200 collaboratrices et collaborateurs (fonctionnaires, auxiliaires, apprenti(e)s, etc.). La [brochure](#) et la [charte](#) vous donne des informations supplémentaires sur le service.

Liens

Base légale

- [Impôts - Législation cantonale](#)
- [Impôts - Législation fédérale](#)

Recherche par thèmes

- pour les particuliers
- pour les entreprises
- pour les autorités
- pour les partenaires

Présentation du SCC

- [Personnes physiques](#)
- [Personnes morales](#)
- [Fiduciaires](#)
- [Communes](#)
- **Impôts**
 - [Guide de taxation](#)
 - [Calculatrice d'impôts](#)
 - [VSTAX](#)
- [Liens utiles](#)



Service cantonal des contributions

Avenue de la Gare 35
Case postale 351
1951 Sion

☎ 027 / 606 24 50 (FR)
☎ 027 / 606 24 51 (DE)
☎ 027 / 606 25 76

✉ [contact](#)
🌐 <http://www.vs.ch/impots>
📍 [Plan de situation](#)

Horaires d'ouvertures

Lundi au vendredi:
09h00-11h00 et 14h00-17h00
Veille de fête : fermeture à 16h00

📅 [Plan de travail de l'administration cantonale](#)

22.07.2016 | News-Accueil

Communication de l'AFC : Nouveautés dans le certificat de salaire à compter du 1er janvier 2016

Déclaration de la part de travail en service externe des collaborateurs qui disposent d'un véhicule commercial

1.1. Ordonnance sur les frais professionnels

AFC – Communication du 15 juillet 2016

Collaborateurs disposant d'un véhicule commercial

 *Publiée sur le site du SCC depuis le 22.07.2016.*

-  *A compter de la période fiscale 2016, les employés ne peuvent plus déduire, dans le cadre de l'impôt fédéral direct que Fr. 3'000.- pour les trajets qu'ils effectuent entre leur domicile et leur lieu de travail.*
-  *Cette limitation de la déduction des frais de transport **déploie également des effets sur l'établissement des certificats de salaire**, puisque les employeurs doivent indiquer le pourcentage de l'activité externe des employés disposant d'un véhicule commercial mis à disposition par l'employeur.*
-  *En ce qui concerne les salariés qui disposent d'un véhicule commercial, l'employeur **continuera de mentionner dans le certificat de salaire**, pour l'utilisation privée dudit véhicule, en dehors des trajets entre le domicile et le lieu de travail, **une part privée de 0.8 pour-cent du prix d'acquisition par mois (hors TVA), soit 9.6 % par année.***

1.2. Incidences fiscales

Pour le contribuable valaisan

➤ *Périodes fiscales 2016 – 2017*

 **IFD – Limite de Fr. 3'000.-**

 **IC – Aucune limite**

➤ *Période fiscale 2018*

 **IFD – Limite de Fr. 3'000.-**

 **IC – Limite de Fr. 9'000.- ***

****En cas d'acceptation par le parlement des mesures ETS 2
(GC – automne 2016)***

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Modifications du guide d'établissement du CS



Guide d'établissement – Présentation des modifications



Union des autorités fiscales suisses
Vereinigung der schweiz. Steuerbehörden
Associazione delle autorità fiscali svizzere

Kommission / Commission
Einkommens- und Vermögenssteuern/
Impôts sur le revenu et la fortune

Arbeitsgruppe / Groupe de travail
Lohnausweis / Certificat de salaire

Präsident :
Pascal Lincio
Etat de Vaud – DFIRE - DGF
Administration cantonale des impôts
Route de Berne 46
1014 Lausanne
pascal.lincio@vd.ch
No tél. : +41 (0)21 316 21 07

Guide d'établissement du certificat de salaire – Présentation synoptique des chiffres marginaux modifiés

Version du 20.01.2010 (valable jusqu'au 31.12.2015)

Version du 12.05.2015 (valable dès 01.01.2016) / **Changements**

Sommaire

Certificat de salaire	2
I. Généralités	4
II. Renseignements nécessaires	4
III. Prestations à ne pas déclarer	15
IV. Manquement aux obligations	15
V. Destinataire du certificat de salaire	15
VI. Commande de certificats de salaire et des guides	15
Annexe	
Liste des administrations fiscales cantonales	17

Questions fréquemment posées (FAQ)
Vous trouverez les réponses aux FAQ à l'adresse
www.steuerkonferenz.ch/fr/salaire.htm

I. Généralités

Cm 1

Le formulaire intitulé Certificat de salaire/attestation de rentes sert à attester les salaires, des employés, les indemnités des membres des conseils d'administration et les rentes du deuxième pilier (cf. Cm 5). Pour remplir ce certificat, le présent guide a force obligatoire. Il est complété par un guide résumé utile pour les certificats de salaire simples. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la page d'accueil de la Conférence suisse des impôts (www.steuerkonferenz.ch).

Sommaire

Certificat de salaire/Attestation de rentes	2
I. Généralités	4
II. Données nécessaires	4
III. Prestations à ne pas déclarer	16
IV. Manquement aux obligations	17
V. Destinataires du certificat de salaire	17
VI. Commande de certificats de salaire et guide	17
Annexe	
Liste des administrations fiscales cantonales	18

Questions fréquemment posées (FAQ)
Vous trouverez les réponses aux FAQ à l'adresse
www.steuerkonferenz.ch/fr/index.php?Certificat_de_salaire:FAQ

I. Généralités

Cm 1

Le formulaire intitulé Certificat de salaire/attestation de rentes sert à attester les salaires des employés, les indemnités des membres des conseils d'administration et les rentes du deuxième pilier (cf. Cm 5). Pour remplir ce certificat, le présent guide a force obligatoire (**il est complété ... : supprimé**). Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le **site internet** de la Conférence suisse des impôts (CSI) (www.csi-ssk.ch ou www.steuerkonferenz.ch).

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

■ Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

A. Déplacements domicile et lieu de travail à la charge du salarié (pas de voiture d'entreprise).

■ **Certificat de salaire**

➤ **Aucun changement**

■ **Déclaration fiscale**

➤ **IC : Déplacements professionnels admis** **Fr. 7'000.-**

➤ **IFD : Déplacements professionnels** **Fr. 7'000.-**

➤ **Soumis à la limitation** **Fr. 3'000.-**

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD** **Fr. 4'000.-**
(Différence IC-IFD : DIPP Rubrique 2710)

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an** $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$

B. L'employeur **défraye son employé** à hauteur de Fr. 0.70 ct le km pour se rendre de son domicile au travail.

■ **Certificat de salaire** (Cm 17)

➤ *Indiquer le montant sous chiffre 2.3 (soumis aux AS)*

2. Gehaltsnebenleistungen Prestations salariales accessoires Prestazioni accessorie al salario	2.1 Verpflegung, Unterkunft – Pension, logement – Vitto, alloggio	+	
	2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	+	
	2.3 Andere – Autres – Altre Art – Genre – Genere	+	
	Frais de déplacements domicile lieu de travail	+	7000

➤ *Pas de X au champ F*

F  Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

■ **Déclaration fiscale**

➤ **IC : Déplacements professionnels admis** **Fr. 7'000.-**

➤ **IFD : Déplacements professionnels** **Fr. 7'000.-**

➤ **Soumis à la limitation** **Fr. 3'000.-**

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD** **Fr. 4'000.- (DIPP 2710)**

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

C. L'employé dispose d'un **véhicule d'entreprise (valeur 50'000.-)** qu'il peut utiliser pour se rendre au travail et **également** pour les déplacements privés.

■ Certificat de salaire (Cm 9)

➤ Déclaration de 9.6% du prix d'achat **y.c. équipements spéciaux** (hors TVA) **sauf si un accord a été signé avec le fisc dans le cadre du règlement des frais.**

➤ Coche

2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	+	4800
---	---	------

F  Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

■ Déclaration fiscale

➤ **IC : Pas de déplacements professionnels admis**

➤ **IFD : Déplacements professionnels** **Fr. 7'000.-**

➤ **Soumis à la limitation** **Fr. 3'000.-**

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD** **Fr. 4'000.- (DIPP 2710)**

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

D. L'employé ***affecté au service externe*** dispose d'un véhicule d'entreprise pour se rendre au travail et également pour les déplacements privés.

■ Certificat de salaire (Cm 9 – Cm 70)

➤ Déclaration de 9.6% du prix d'achat ***y.c. équipements spéciaux*** (hors TVA)

2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	+	4800
---	---	------

➤ Coche dans le champ F

F	☒	Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro
---	-------------------------------------	--

➤ Indication du pourcentage de temps de travail au service externe

15. Bemerkungen Observations Osservazioni	Service externe 40 %
---	----------------------



1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an** $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$

D. L'employé ***affecté au service externe*** dispose d'un véhicule d'entreprise pour se rendre au travail et également pour les déplacements privés.

■ Déclaration fiscale

➤ **IC : Pas de déplacements professionnels admis**

➤ **IFD : Déplacements professionnels**

Fr. 7'000.- x 60% au lieu de travail *Fr. 4'200.-*

➤ *Soumis à la limitation* *Fr. 3'000.-*

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD** ***Fr. 1'200.- (DIPP 2710)***

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Notion de véhicules d'entreprises

- Employé disposant d'un véhicule commercial (***l'employeur doit mentionner le pourcentage de service externe***)
 - Voitures de fonction
 - Commerçants itinérants
 - Conseillers à la clientèle
 - Monteurs
 - Travailleurs sur des chantiers
 - Autres projets externes
- Véhicules appartenant au parc automobile de l'entreprise
 - Si garés au lieu de travail et utilisés par tous les employés pour les visites à la clientèle
 - ***pas de part privée à déclarer***
 - Si ces véhicules peuvent également être utilisés à des fins privées
 - ***Etablir un carnet de route***
 - ***L'employeur doit facturer les trajets privés à 0.70 ct. le km***

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

■ Déplacement de son domicile **directement chez le client** :



■ **Considéré comme 100% en service externe.**

■ Déplacement du **domicile au bureau et ensuite chez le client** :



■ **Considéré comme une demi-journée en service externe, l'inverse également (direct chez le client et passe au bureau le soir).**

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

Les journées de télétravail (prises régulièrement).

■ **Considérées comme journées de service externe (aucun trajet professionnel).**

Absences de longue durée :

■ **Egalement considérées comme service externe : Maladie, congé maternité, école de recrue etc. à mentionner sous le chiffre 15**

15. Bemerkungen Observations Osservazioni	Ecole de recrue : 124 jours
---	-----------------------------

Nombre de jours effectifs de travail pour le calcul du pourcentage :

■ **220 jours de travail par an.**

■ **Exemple : 132 jours en service externe soit 60%**

15. Bemerkungen Observations Osservazioni	Service externe 60 %
---	----------------------

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

🌸 Evaluation du pourcentage (annexe communication AFC)

■ ***Pour éviter une surcharge administrative*** trop importante deux possibilités :

1. *Annexe de l'AFC*

Fonctions et catégories de métiers	Part service externe
Industrie de la construction, y compris industrie minière:	
Fonctions:	
– Directeurs, membres de la direction	5
– Ingénieur, spécialiste (EPS), architecte, chef de projet, contremaître, directeur de chantier, chef-monteur	70
– Tous les spécialistes (CFC), par ex. maçon, constructeur de routes, jardinier, menuisier, charpentier, dessinateur, technicien spécialisé en façade, couvreur, vitrier, etc., tous les monteurs et techniciens de maintenance du secteur de la construction, ainsi que d'autres métiers du secteur de la construction	100

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

🌸 Evaluation du pourcentage (annexe communication AFC)

■ ***Pour éviter une surcharge administrative*** trop importante deux possibilités .

1. *Annexe de l'AFC*

Services:	
Fonctions:	
– Directeurs, membres de la direction	5
– Chef de division, chef d'unité, gestionnaire (avec fonction de cadre)	15
– Employé avec fonction de conduite ainsi que cadres inférieurs ou moyens avec fonction en service externe (conseil d'entreprise, conseil en gestion, fiduciaire, contrôle comptable)	25
– Tous les collaborateurs en service externe dont le contrat de travail prévoit du travail en service externe (domaine des assurances, gestion de l'organisation, coaching, sécurité)	90

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

📊 Evaluation du pourcentage (annexe communication AFC)

■ ***Pour éviter une surcharge administrative*** trop importante deux possibilités :

1. *Annexe de l'AFC*

TI – Télécommunication et logistique: Fonctions: – Directeurs, membres de la direction – Chef de division, chef d'équipe avec fonction en service externe – Chef de projet, spécialiste informatique, technicien de maintenance, informaticien de gestion avec fonctions en service externe	5 15 90
---	---------------

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

🌸 Evaluation du pourcentage (annexe communication AFC)

■ **Pour éviter une surcharge administrative** trop importante deux possibilités :

1. *Annexe de l'AFC*

Activités de commerce en tout genre (y compris machines, produits pharmaceutiques et matières premières):	
Fonctions:	
– Directeurs, membres de la direction, chef dans le domaine du marketing	5
– Responsable de filiale, chef de division, responsable de vente (acquisition et distribution)	25
– Tous les collaborateurs en service externe dont le contrat de travail prévoit du travail en service externe (conseiller en vente, vendeurs itinérants, directeur des ventes, technicien de maintenance, etc.)	100

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

Evaluation du pourcentage (annexe communication AFC)

■ ***Pour éviter une surcharge administrative*** trop importante deux possibilités :

1. Annexe de l'AFC

Branche de l'automobile, de la circulation et des transports (expédition): Fonctions: – Directeurs, membres de la direction – Responsable de filiale, chef dans le domaine du marketing, directeur des ventes, gérant, gestionnaire en expédition avec fonction de cadre, chef de division, chef d'équipe, ainsi que cadres inférieurs et moyens – Prof d'auto-école	5 10 90
---	------------------------------

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

🌸 Evaluation du pourcentage (annexe communication AFC)

■ **Pour éviter une surcharge administrative** trop importante deux possibilités :

1. *Annexe de l'AFC*

Immobilier, biens-fonds et habitations:	
Fonctions:	
– Directeurs, membres de la direction	5
– Chef de division, chef d'équipe ainsi que cadres inférieurs et moyens avec fonction de conduite et fonction en service externe	10
– Conseiller en vente, courtier, gérant d'immeubles, évaluateur, administrateur	40

1.3. Incidences sur le certificat de salaire

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

🇨🇭 Evaluation du pourcentage (annexe communication AFC)

■ ***Pour éviter une surcharge administrative*** trop importante deux possibilités :

1. *Annexe de l'AFC*
2. *Si la notice AFC ne représente pas le cas précis de l'entreprise, une demande peut être déposée auprès du SCC pour fixer un autre pourcentage que celui proposé par l'AFC*

15. Bemerkungen
Observations
Osservazioni

Part de service externe 50% selon accord avec l'administration fiscale du canton du Valais

Contacts SCC

Partie Valais romand : Nicolas Mathys

Partie Haut-Valais : Claudio Minnig

1.4. Incidences sur la déclaration d'impôt

Calcul

Types de collaborateur	Distance entre lieu de domicile et lieu de travail 35 km	Tarif au km	Jours de travail	Total	Mention ch. 15 du CS	Total	Forfait FAIF	Différence à rajouter au salaire 2710 DIPP
Collaborateur passe tous les jours au lieu de travail	70	0.70	220	10'780	100%	10'780	3'000	7'780
Collaborateur 30% externe 70% au lieu de travail	70	0.70	220	10'780	70%	7'546	3'000	4'546
Collaborateur 100% externe chez les clients	70	0.70	220	10'780	0%	-		

Déclaration fiscale

- **IC 2016 : Pas de limitation donc aucun revenu à rajouter**
- **IFD 2016 : Limitation à Fr. 3'000.-**
 - Collaborateur qui passe tous les jours au lieu de travail
 - **Fr. 7'780.- A rajouter aux revenus (DIPP 2710)**
 - Collaborateur qui passe le 30% en service externe
 - **Fr. 4'546.- A rajouter aux revenus (DIPP 2710)**
 - Collaborateur à 100% à l'externe
 - **Aucun revenu à rajouter**

1.4. Incidences sur la déclaration d'impôt



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Salaires et frais professionnels 2016

Annexe 5

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

A. CONTRIBUABLE (partenaire 1)

Données générales: indiquer les périodes de l'année avec activité et sans activité (selon code 310)

Domicile	Lieu de travail	Employeur	Du	Au	Taux d'activité	Salaires nets
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Total des salaires à reporter sous code 310 page 2 de la déclaration

1. Frais de déplacement jusqu'au lieu de travail (IFD: limitation Fr. 3'000.- maximum)

Transports publics (train, car postal, autobus) _____

Park & Rail _____

☐ vélo/vélomoteur (Fr. 700.-/an) _____

☐ moto/scooter jusqu'à Fr. 0.40/km _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

☐ automobile, jusqu'à Fr. 0.70/km _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

Disposez-vous d'un véhicule commercial pour vous rendre du domicile sur le lieu de travail? ☐ oui ☐ non

2. Repas pris hors du domicile _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

(Réduction du prix/cantine) _____ jours à Fr. 7.50 (max. Fr. 1'600.-)

3. Travail par équipe _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

4. Séjour hors du domicile : période du _____ **au** _____

chambre: Fr. _____ + 2^e repas _____ (jours à Fr. 15.- max. Fr. 3'200.-) = _____

5. Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 2'000.-, au maximum Fr. 4'000.-) _____

6. Divers (à préciser): _____

Total des frais effectifs à reporter sous code 1910 page 3 de la déclaration

Observations : _____

2. Certificat de salaire – Autres nouveautés

Quelles sont ces principales modifications ?

Abonnement général CFF

 **Sans** nécessité professionnelle

 Certificat de salaire

 **A déclarer sous chiffre 2.3**

2. Gehaltsnebenleistungen Prestations salariales accessoires Prestazioni accessorie al salario	2.1 Verpflegung, Unterkunft – Pension, logement – Vitto, alloggio	+	
	2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	+	
	2.3 Andere – Autres – Altre Art – Genre – Genere	+	Abonnement général CFF 1ère classe
			5970

 **Pas de coche dans le champ F**

F	Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro
---	--

 Déclaration fiscale

 **Fr. 5'970.-**

 **Fr. 3'000.-** Limitation IFD

 **Fr. 2'970.- A rajouter aux revenus (DIPP 2710)**

 **L'abonnement demi-tarif n'est pas à déclarer.**

2. Certificat de salaire – Autres nouveautés

Quelles sont ces principales modifications ?

Abonnement général CFF

 **Avec** nécessité professionnelle

■ Certificat de salaire

➤ **Rien à déclarer sous chiffre 2.3**

2. Gehaltsnebenleistungen	2.1 Verpflegung, Unterkunft – Pension, logement – Vitto, alloggio	+	
Prestations salariales accessoires	2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	+	
Prestazioni accessorie al salario	2.3 Andere – Autres – Altre Art – Genre – Genere	+	

➤ **La coche doit figurer dans le champ F**

F



Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

■ Déclaration fiscale

➤ **IC : Aucune déduction possible de frais de déplacement**

➤ **IFD : Abonnement général CFF** Fr. 5'970.-

➤ **Soumis à la limitation** Fr. 3'000.-

➤ **A rajouter aux revenus (DIPP 2710) Fr. 2'970.-**

2. Certificat de salaire – Autres nouveautés

Cm 2 et 3 Généralités

📌 Tout employeur est tenu de délivrer un certificat de salaire récapitulant toutes les prestations et ***tous les avantages appréciables en argent*** qu'il fournit à l'employé ***ou au retraité*** dans le cadre ***ou en lien*** avec un contrat de travail présent ou passé.

■ ***Le retraité qui perçoit une prestation appréciable en argent de son ancien employeur est soumis aux mêmes règles que les autres salariés.***

➤ Pour les retraités des CFF, vous retrouvez les règles applicables fixées par la conférence suisse des impôts sur le lien suivant :

➤ [http://www.csi-ssk.ch/fr/?Certificat de salaire:Notices et Informations pratiques](http://www.csi-ssk.ch/fr/?Certificat%20de%20salaire:Notices%20et%20Informations%20pratiques)

2. Certificat de salaire – Autres nouveautés

Cm 26 (Chiffre 2.3) Autres prestations salariales accessoires

- ❖ Toute dépense prise en charge par l'employeur en son propre nom (frais d'entretien courant) destinée à fournir un avantage à l'employé **ou à un proche de l'employé** (p.ex. mise à disposition d'un logement, **biens de consommation**) constitue une prestation salariale accessoire imposable. Déclarez dans ce cas la valeur marchande ou vénale (cf. Cm 19) de la prestation.

Cm 29 (Chiffre 5) Droits de participation

- ❖ Dans tous les cas de participations de collaborateur, outre les autres obligations d'attester, veuillez indiquer sur une feuille annexe au certificat de salaire **tous les détails relatifs à la participation**.
- ❖ Ce document doit mentionner **nom, prénom, date de naissance, etc.** et apparaître clairement comme une annexe au certificat de salaire (v. Ordonnance sur les participations de collaborateur (OPart)).
- ❖ L'employeur doit remettre une attestation à l'autorité cantonale compétente, si la prestation appréciable en argent **est remise après la fin des rapports de travail à l'employé domicilié en Suisse** (art. 15 al. 1 OPart) ou parti à l'étranger (art. 15 al. 2 OPart), respectivement à l'employé parti à l'étranger, en cas de maintien de la relation de travail (art. 8 OPart).
- ❖ En outre, il importe d'observer **les obligations d'annonce selon le RAVS**.



2. Certificat de salaire – Autres nouveautés

Cm 37 (Chiffre 2.3.) Cotisations d'assurance de l'employeur

- Toutes les cotisations d'assurance de l'employeur en faveur de l'employé **et de ses proches**, comme les cotisations :
 - aux assurances-maladie ;
 - à toute forme de prévoyance facultative (3e pilier b), telles les assurances-vie, les assurances de rentes, de capital ou d'épargne.

Cm 61 (Chiffre 13.3) Contributions aux frais de formation

- Au 1^{er} janvier 2016 modification de l'art. 33 al. 1 let. j LIFD, concernant la déductibilité des frais de formation et perfectionnement **(Déjà appliquée en VS depuis 2013).**
 - **Le remboursement aux employés doit cependant être déclaré au chiffre 13.3 (sauf si pris en charge par l'employeur et facturé au nom de l'employeur).**

3. Certificat de salaire – Quelques rappels

Cm 51 Remboursement de frais (distinction)

- **Frais** dans le cadre de son activité pendant les heures de travail

- **Non imposables**

- **Si effectifs en principe pas nécessaire de mentionner, la croix suffit**

13. Spesenvergütungen – Allocations pour frais – Indennità per spese		
Nicht im Bruttolohn (gemäss Ziffer 8) enthalten – Non comprises dans le salaire brut (au chiffre 8) – Non comprese nel salario lordo (sotto cifra 8)		
13.1 Effektive Spesen	13.1.1 Reise, Verpflegung, Übernachtung – Voyage, repas, nuitées – Viaggio, vitto, alloggio	✗
Frais effectifs	13.1.2 Übrige – Autres – Altre	
Spese effettive	Art – Genre – Genere	

- **Si forfaitaires ils doivent être indiqués**

13.2 Pauschalspesen	13.2.1 Repräsentation – Représentation – Rappresentanza	3600
Frais forfaitaires	13.2.2 Auto – Voiture – Automobile	6000
Spese forfetarie	13.2.3 Übrige – Autres – Altre	
	Art – Genre – Genere	

- **Allocations** (naissance, pour les enfants, travail de nuit, service de piquet, primes d'assurance, etc.)

- **Imposables**

- **Remboursement des frais** avant et après le travail (trajets domicile lieu de travail, utilisation d'un bureau au domicile etc.)

- **Imposables**

3. Certificat de salaire – Quelques rappels

Règlements agréés

- Les règlements agréés par le canton de siège sont en principe reconnus par tous les autres cantons.
- Le règlement est soumis à l'administration cantonale pour approbation.
- Toute modification de celui-ci, doit être soumise au préalable à l'autorité pour approbation.
- L'entreprise doit en principe compter **dix** employés ayant droit à des remboursements de frais (**VS pas trop restrictif**).
- Mention dans le chiffre 13.2

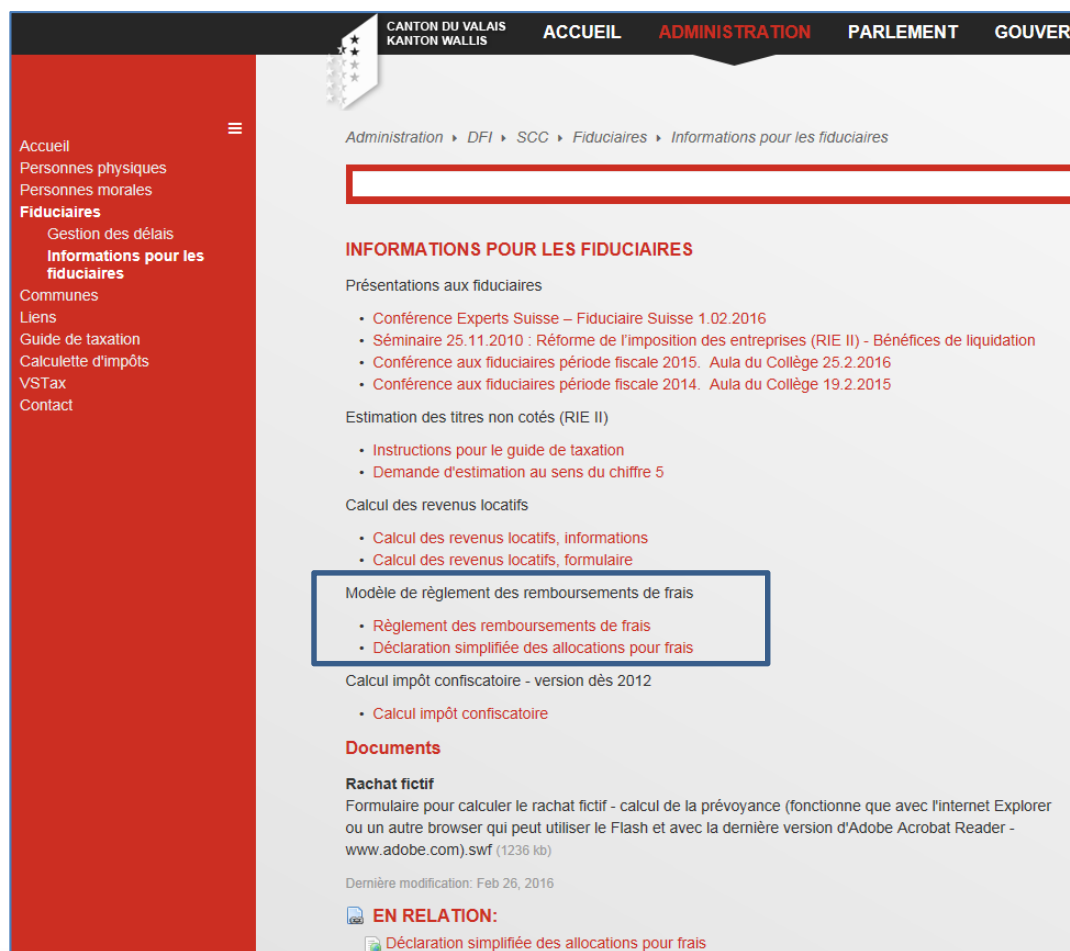
15. Bemerkungen
Observations
Osservazioni

Règlement de frais agréé par le canton VS 1.10.2016

3. Certificat de salaire – Quelques rappels

Règlements agréés

 Informations sur le site du SCC.



The screenshot shows the website of the Canton of Valais (Canton du Valais / Kanton Wallis). The header includes the canton's name and navigation links: ACCUEIL, ADMINISTRATION, PARLEMENT, and GOUVERNEMENT. A left sidebar contains a menu with links such as Accueil, Personnes physiques, Personnes morales, Fiduciaires, Gestion des délais, Informations pour les fiduciaires, Communes, Liens, Guide de taxation, Calculateur d'impôts, VSTax, and Contact. The main content area is titled 'INFORMATIONS POUR LES FIDUCIAIRES' and contains several sections: 'Présentations aux fiduciaires' with a list of conferences and seminars; 'Estimation des titres non cotés (RIE II)' with links to tax guides and estimation requests; 'Calcul des revenus locatifs' with links to information and formulae; 'Modèle de règlement des remboursements de frais' (highlighted with a blue box) containing links to the reimbursement regulation and simplified declaration; 'Calcul impôt confiscatoire - version dès 2012' with a link to the confiscatory tax calculation; 'Documents' section with a 'Rachat fictif' form; and an 'EN RELATION:' section with a link to the simplified declaration form. The footer of the website indicates the last modification was on February 26, 2016.

3. Certificat de salaire – Quelques rappels

Frais de repas

Repas à prix réduit et chèque repas

- Mention dans le champ G = demi-déduction.
- Même si l'employé ne prend pas de repas à la cantine (pas de distinction).

G		Kantinenverpflegung/Lunch-Checks Repas à la cantine/chèques-repas Pasti alla mensa/buoni pasto
---	---	--

- Par contre si le repas revient à moins de 10.- pour le repas de midi et moins de 8.- pour le souper ***aucune déduction n'est accordée dans la déclaration fiscale.***

3. Certificat de salaire – Quelques rappels

Frais de repas

Indemnités pour le repas de midi

 Collaborateur **service externe moins de 50%**

 **Certificat de salaire :**

G	Kantinenverpflegung/Lunch-Checks Repas à la cantine/chèques-repas Pasti alla mensa/buoni pasto
13. Spesenvergütungen – Allocations pour frais – Indennità per spese Nicht im Bruttolohn (gemäss Ziffer 8) enthalten – Non comprises dans le salaire brut (au chiffre 8) – Non comprese nel salario lordo (sotto cifra 8)	
13.1 Effektive Spesen Frais effectifs Spese effettive	13.1.1 Reise, Verpflegung, Übernachtung – Voyage, repas, nuitées – Viaggio, vitto, alloggio ☒ 13.1.2 Übrige – Autres – Altre Art – Genre – Genere
13.2 Pauschalspesen Frais forfaitaires Spese forfettarie	13.2.1 Repräsentation – Représentation – Rappresentanza 13.2.2 Auto – Voiture – Automobile 13.2.3 Übrige – Autres – Altre Art – Genre – Genere
13.3 Beiträge an die Weiterbildung – Contributions au perfectionnement – Contributi per il perfezionamento	
14. Weitere Gehaltsnebenleistungen Autres prestations salariales accessoires Altre prestazioni accessorie al salario	Art Genre Genere
15. Bemerkungen Observations Osservazioni	Activité partielle au service externe

 **Déclaration fiscale : L'employé peut faire valoir la totalité de la déduction de frais de repas**

2. Repas pris hors du domicile _____ jours à Fr. 15.– (max. Fr. 3'200.–)	3'200
(Réduction du prix/cantine) _____ jours à Fr. 7.50 (max. Fr. 1'600.–)	



3. Certificat de salaire – Quelques rappels

Frais de repas

Indemnités pour le repas de midi

■ Collaborateur **service externe entre 50% et 60%**

➤ *Certificat de salaire :*

G	☒	Kantinenverpflegung/Lunch-Checks Repas à la cantine/chèques-repas Pasti alla mensa/buoni pasto
---	-------------------------------------	--

13. Spesenvergütungen – Allocations pour frais – Indennità per spese Nicht im Bruttolohn (gemäss Ziffer 8) enthalten – Non comprises dans le salaire brut (au chiffre 8) – Non comprese nel salario lordo (sotto cifra 8)		
13.1 Effektive Spesen Frais effectifs Spese effettive	13.1.1 Reise, Verpflegung, Übernachtung – Voyage, repas, nuitées – Viaggio, vitto, alloggio ☒	
	13.1.2 Übrige – Autres – Altre Art – Genre – Genere	
13.2 Pauschalspesen Frais forfaitaires Spese forfettarie	13.2.1 Repräsentation – Représentation – Rappresentanza	
	13.2.2 Auto – Voiture – Automobile	
	13.2.3 Übrige – Autres – Altre Art – Genre – Genere	
13.3 Beiträge an die Weiterbildung – Contributions au perfectionnement – Contributi per il perfezionamento		
14. Weitere Gehaltsnebenleistungen Autres prestations salariales accessoires Altre prestazioni accessorie al salario	Art Genre Genere	
15. Bemerkungen Observations Osservazioni	Activité partielle au service externe	

➤ *Déclaration fiscale : L'employé peut faire valoir la demi-déduction*

2. Repas pris hors du domicile _____ jours à Fr. 15.– (max. Fr. 3'200.–)
(Réduction du prix/cantine) _____ jours à Fr. 7.50 (max. Fr. 1'600.–)

1'600



3. Certificat de salaire – Quelques rappels

Frais de repas

Indemnités pour le repas de midi

 Collaborateur à **plus de 60% au service externe**

Certificat de salaire :

G	☒	Kantinenverpflegung/Lunch-Checks Repas à la cantine/chèques-repas Pasti alla mensa/buoni pasto
---	-------------------------------------	--

13. Spesenvergütungen – Allocations pour frais – Indennità per spese Nicht im Bruttolohn (gemäss Ziffer 8) enthalten – Non comprises dans le salaire brut (au chiffre 8) – Non comprese nel salario lordo (sotto cifra 8)		
13.1 Effektive Spesen Frais effectifs Spese effettive	13.1.1 Reise, Verpflegung, Übernachtung – Voyage, repas, nuitées – Viaggio, vitto, alloggio ☒ 13.1.2 Übrige – Autres – Altre Art – Genre – Genere	
13.2 Pauschalspesen Frais forfaitaires Spese forfettarie	13.2.1 Repräsentation – Représentation – Rappresentanza 13.2.2 Auto – Voiture – Automobile 13.2.3 Übrige – Autres – Altre Art – Genre – Genere	
13.3 Beiträge an die Weiterbildung – Contributions au perfectionnement – Contributi per il perfezionamento		
14. Weitere Gehaltsnebenleistungen Autres prestations salariales accessoires Altre prestazioni accessorie al salario	Art Genre Genere	
15. Bemerkungen Observations Osservazioni	Repas de midi payé par l'employeur	

Déclaration fiscale : L'employé ne peut faire valoir aucune déduction

2. Repas pris hors du domicile	_____ jours à Fr. 15.– (max. Fr. 3'200.–)	
(Réduction du prix/cantine)	_____ jours à Fr. 7.50 (max. Fr. 1'600.–)	

3. Certificat de salaire – Quelques rappels

Cadeaux

- Les cadeaux de Noël, d'anniversaire ou autres cadeaux usuels d'une ***valeur supérieure à Fr. 500.- par occasion***, doivent être ***déclarés en totalité sous chiffre 2.3***, et non pas seulement le montant qui dépasse Fr. 500.-.
- La participation aux cotisations d'adhésion à des clubs ou associations inférieure ou égale à Fr. 1'000.- par adhésion n'est pas à déclarer. Si le montant de la participation dépasse ce plafond, ***déclarez le montant total (chiffre 15 du certificat de salaire)***;
 - **nouveauté (les abonnements à des clubs de fitness sont refusés).**

3. Certificat de salaire – Quelques rappels

Indemnités versées suite au décès d'un employé

Etablir deux certificats de salaire

- **CS** au nom de l'employé jusqu'au décès
 - **Attestation de rentes** au nom du bénéficiaire après le décès
 - **(X) mettre la croix dans B – Attestation de rente**
 - **Nom du survivant bénéficiaire**
 - **Imposition séparée**
- | | | |
|---|-------------------------------------|---|
| A | | Lohnausweis – Certificat de salaire – Certificato di salario |
| B | ☒ | Rentenbescheinigung – Attestation de rentes – Attestazione delle |

A Lohnausweis – Certificat de salaire – Certificato di salario		B Rentenbescheinigung – Attestation de rentes – Attestazione delle rendite	
C	AHV-Nr. – No AVS – N. AVS Neue AHV-Nr. – Nouveau No AVS – Nuovo N. AVS	F	Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro
D	Jahr – Année – Anno von – du – dal bis – au – al	G	Kantinenverpflegung/Lunch-Checks Repas à la cantine/chèques-repas Pasti alla mensa/buoni pasto
H		Bénéficiaire	
1. Lohn – soweit nicht unter Ziffer 2-7 aufzuführen Salair – qui ne concerne pas les chiffres 2 à 7 ci-dessous Salario – se non da indicare sotto cifre da 2 a 7 più sotto /Rente /Rente /Rendita			
2. Gehaltsnebenleistungen – Prestations salariales accessoires Prestazioni accessorie al salario		2.1 Verpflegung, Unterkunft – Pension, logement – Vitto, alloggio 2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio 2.3 Andere – Autres – Altre Art – Genre – Genere	
3. Unregelmässige Leistungen – Prestations non périodiques – Prestazioni aperiodiche Art – Genre – Genere		+	
4. Kapitalleistungen – Prestations en capital – Prestazioni in capitale Indemnités post mortem		+	
		Nur ganze Frankenbeträge Que des montants entiers Unicamente importi interi	
		2400	

3. Certificat de salaire – Quelques rappels

Durée d'activité

- Remplir correctement la durée d'activité et non pas systématiquement 1.1.2016 – 31.12.2016

D	2016	E	1.8.2016	31.12.2016
	Jahr – Année – Anno		von – du – dal	bis – au – al

- Si deux périodes différentes (1^{er} février au 31 mars et 1^{er} octobre au 30 novembre) dans la même entreprise, mentionner sous chiffre 15

D	2016	E	1.2.2016	30.11.2016
	Jahr – Année – Anno		von – du – dal	bis – au – al

15. Bemerkungen Observations Osservazioni	Engagement du 1.2.2016 au 31.3.2016
	Engagement du 1.10.2016 au 31.11.2016

4. Obligations et responsabilités

Violation de l'obligation de remplir un certificat de salaire (art. 174 LIFD)

- Amende jusqu'à Fr. 1'000.- et dans les cas graves ou en cas de récidive jusqu'à Fr. 10'000.-.

Le certificat n'est pas rempli correctement

■ Taxation définitive, **en force**

- Rappel d'impôts (intérêts moratoires)
- Amende pour soustraction consommée
- Vérification de la participation de la fiduciaire (177 LIFD)

■ Taxation non définitive, **pas entrée en force**

- Amende pour tentative de soustraction fiscale (intérêts moratoires)
- Vérification de la participation de la fiduciaire (177 LIFD)

4. Obligations et responsabilités

Usage de faux (art. 186 LIFD)

Le certificat de salaire est un titre

Les personnes impliquées

- L'employeur
- L'employé
- La fiduciaire

Délit pénal (autorité judiciaire pénale)

- Amende jusqu'à Fr. 30'000.-
- Emprisonnement





**Merci de votre attention
et de votre précieuse collaboration**

Informer

Informatiser

Former

Uniformiser

Rationaliser

Restructurer

Motiver